

**Mission d'aménagement et d'Equipement
des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE ALLANT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

S o m m a i r e

	<u>Pages</u>
I. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS.....	2
A. Audit des états financiers annuels.....	4
B. Vérifications et informations spécifiques.....	5
II. ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS.....	7
<i>ANNEXE 1 : RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS.....</i>	<i>8</i>
<i>ANNEXE 2 : ETATS FINANCIERS, EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024.....</i>	<i>12</i>
III. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	73
IV. DECLARATION DE TENUE CONFORME DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS.....	76
V. CERTIFICATION DU MONTANT GLOBAL DES CINQ MEILLEURS REMUNERES.....	78

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels, exercice allant du 01 janvier au 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Assemblée Générale de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, et en vertu des dispositions émises dans l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2024 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la MAETUR tels qu'ils sont annexés à ce rapport et faisant ressortir des capitaux propres positifs de FCFA 8 104 174 537, y compris un résultat positif net de FCFA 368 536 429 pour un capital social de 7 190 200 000 FCFA ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

A. Audit des états financiers annuels

1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la MAETUR, comprenant le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ainsi que les notes annexes au 31 décembre 2024.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels" du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la MAETUR conformément au Code d'Éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit adopté par le Conseil des Ministres de l'OHADA dans son règlement numéro 01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mise à jour des statuts de la MAETUR.

4. Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

5. Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 au présent rapport du Commissaire aux Comptes.

B. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables au Cameroun, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Nous avons eu connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

2. Tenue des livres légaux

- Le registre de titres nominatifs prévu à l'article 746-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique est tenu et à jour au sein de la MAETUR.
- Les registres des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration prévus aux articles 135 et 458 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique sont tenus à jour au sein de la MAETUR.

3. Evènement postérieur à la clôture des comptes

Nous n'avons pas eu connaissance d'évènement significatif, postérieur à la clôture qui nécessite un ajustement des comptes annuels.

*
* *

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport sur les états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Douala,
République du Cameroun,
le 11 juillet 2025.

Newko Audit
Société d'Expertise Comptable
Agrément CEMAC n° SEC. 076
Commissaire aux Comptes



Charles KC OH II
Associé Directeur Général
Expert Comptable
Agréé CEMAC n° EC.15

II. ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

***ANNEXE 1 : RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A
L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS***

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et l'audit adopté par le Conseil des ministres de l'OHADA dans son règlement numéro 01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- “ nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit.

Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ANNEXE 2 :
ETATS FINANCIERS, EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN PAYSAGE

Désignation entité :MAETUR.....
 Exercice clos le 31-12- 2024.....

Numéro d'identification :M067700006352M.....

Durée (en mois) :12 mois.....

BILAN AU 31 DECEMBRE N

REF	ACTIF	Note	EXERCICE au 31/12/N			REF	EXERCICE au 31/12/N-1			PASSIF	Note	EXERCICE au 31/12/N		EXERCICE au 31/12/N-1	
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET		NET	NET	NET			NET	NET	NET	NET
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	246 729 008	221 309 015	25 419 993	12 131 085	CA	Capital		13	7 190 200 000	3 690 200 000			
AE	Frais de développement et de prospection		35 865 829	35 865 829		-23 394	CB	Apporteurs capital non appelé (-)		13					
AF	Brevet, licences, logiciels et droits similaires		210 863 179	185 443 186	25 419 993	12 154 479	CD	Primes liées au capital social		14					
AG	Fond commercial et droit au bail						CE	Ecart de réévaluations		3e					
AH	Autres immobilisations incorporelles						CF	Réserves indisponibles		14					
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	5 249 057 163	4 275 045 119	974 012 044	957 366 591	CG	Réserves libres		14	30 000 000	30 000 000			
AJ	Terrains (1)		480 105 450		480 105 450	480 105 450	CH	Report à nouveau (+ ou -)		14	-278 024 214	-561 821 667			
AK	Bâtimens (1) dont placement net.....		1 260 929 557	1 001 519 661	179 609 876	201 718 459	CJ	Résultat net de l'exercice (entrées + ou perte -)			368 536 429	283 797 473			
AL	Amenagements, agencements et installations		404 187 459	367 998 607	36 188 852	41 255 218	CL	Subventions d'investissement		15	793 462 322	793 462 322			
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 042 573 821	872 298 567	170 275 254	138 403 119	CM	Provisions réglementées		15					
AN	Matériel de transport		2 061 260 836	1 953 428 264	107 832 572	95 866 335	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES			8 104 174 537	4 235 638 108			
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATION	3					DA	Emprunts et dettes financières diverses		16	5 833 042 405	5 947 827 632			
AQ	IMMOBILISATION FINANCIERES	4	214 095 734	10 176 121	203 919 613	163 095 734	DB	Dettes de location acquisition		16					
AR	Titres de participation		2 160 000		2 160 000	2 160 000	DC	Provisions pour risques et charges		16	2 430 552 511	2 395 245 946			
AS	Autres immobilisations financières		211 935 734	10 176 121	201 759 613	160 935 734	DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES			8 263 924 416	7 944 073 578			
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		5 705 881 905	4 506 530 255	1 203 351 650	1 132 995 400	DF	TOTAL RESSOURCES STABLES			16 368 098 953	12 179 711 686			
BA	Actif circulant HAO	5					DH	Dettes circulantes HAO		5					
BB	Stocks et encours	6	15 360 921 660		15 360 921 660	10 238 219 821	DI	Clients, avances reçues		7	1 032 593 747	1 101 682 090			
BC	Créances et emplois assimilés		13 597 966 274	1 740 290 084	11 857 676 190	8 568 513 619	DJ	Fournisseurs d'exploitation		17	743 763 751	592 963 041			
BH	Fournisseurs: avances versées	17	37 040 708		37 040 708	103 982 237	DK	Dettes fiscales et sociales		18	3 189 580 092	2 069 806 330			
BI	Clients	7	9 660 246 244	1 700 000 000	8 160 282 942	6 442 962 302	DM	Autres dettes		19	19 131 029 195	6 450 350 622			
BJ	Autres créances	8	3 700 642 624	40 290 084	3 660 352 540	21 569 080	DN	Provisions pour risques à court terme		19	0	0			
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		28 958 087 934	1 740 290 084	27 218 597 690	18 806 733 440	DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT			14 100 863 779	10 235 409 124			
BQ	Titres de placement	9													
BR	Valeurs à encaisser	10	1 351 058		1 351 058		DQ	Banques, crédits d'escompte		20					
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	2 045 656 309		2 045 656 309	2 475 986 105	DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie		20	194 135	194 135			
BT	TOTAL TRESORERIE - ACTIF		2 047 207 367	0	2 047 207 367	2 475 986 105	DT	TOTAL TRESORERIE - PASSIF			194 135	194 135			
BU	Ecart de conversion - Actif	12					DY	Ecart de conversion - Passif		12					
BZ	TOTAL GENERAL		36 715 977 206	6 246 820 339	30 469 156 667	22 415 314 945	DZ	TOTAL GENERAL			30 469 156 667	22 415 314 945			

COMPTÉ DE RESULTAT

Désignation entité : MAETUR.....

Exercice clos le 31-12-2021.....

Numéro d'identification : ...M06770006352M.....

Durée (en mois) : ...12.....

COMPTÉ RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE AU	EXERCICE AU
				31/12/N	31/12/N-1
				NET	NET
TA	vente de marchandises	+	21		
RA	Achat de marchandises	-	22		
RB	Variation de stock de marchandises	-/+	6		
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)				
TB	Vente de produits fabriqués B	+	21	1 604 627 210	3 038 072 360
TC	Travaux, services vendus C	+	21	4 835 371 939	1 969 264 757
TD	Produits accessoires D	+	21		
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A+B+C+D)			6 439 999 149	5 007 337 117
TE	Produits stockés (ou destockage)	-/+	6	-151 282 482	-266 885 630
TF	Production immobilisée		21	0	
TG	Subventions d'exploitation		21	0	
TH	Autres produits	+	21	1 885 213 168	914 300 989
TI	Transfert de charges d'exploitation	+	12	10 087 624	2 829 049
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22	-258 562 042	-194 545 709
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6	0	
RE	Autres achats	-	22	-591 538 837	-503 506 991
RF	Variation de stock d'autres approvisionnement	-/+	6	0	0
RG	Transports	-	23	-23 586 217	-23 484 861
RH	Services extérieurs	-	24	-807 730 554	-678 921 651
RI	Impôts et taxes	-	25	-103 807 526	-30 050 318
RJ	Autres charges	-	26	-6 118 305 161	-3 602 734 233
XC	VALEUR AJOUTEE (XR + RA + RB) + (somme TE à RJ)			280 487 122	624 337 762
RK	Charges de personnel	-	27	-1 207 874 886	-1 234 196 192
XD	EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)		28	-927 387 764	-609 858 430
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	28	4 193 559 682	3 858 310 000
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-	30&28	-2 626 352 468	-2 606 911 446
XE	RESULTAT D'EXPLOITATIONS (XD + TJ + RL)			639 819 430	641 520 124
TK	Revenus financiers et assimilés		29	15 060	0
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	-	28	0	0
TM	Transfert de charges financières	-	12	90 000	38 336
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29	-107 626 094	-247 599 571
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	30&28	0	
XF	RESULTATS FINANCIERS (somme TK à RN)			-107 521 034	-247 561 235
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES				
TN	Produits et cessions d'immobilisations	+	30		
TO	Autres Produits HAO	+	30		
RO	Valeurs comptables de cessions d'immobilisations	-	30		
RP	Autres charges HAO	-	30		
XH	RESULTATS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)			0	0
RQ	Participation des travailleurs	-	30		
RS	Impôt sur le résultat	-		-163 761 967	-110 161 416
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)			368 536 429	283 797 473

Désignation entité : MAETUR..... Exercice clos le 31-12-2024.....
 Numéro d'identification : ...M067700006352M..... Durée (en mois) : ...12.....

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N	EXERCICE AU 31/12/N-1
ZA	Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	A	2 475 791 970	3 439 705 057
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
FA	Capacité d'Autofinancement Globale(C+A+F=G)			
FB	-Actif circulant HAO		1 199 670 765	987 425 665
FC	-Variation des stocks			
FD	-Variation des créances		-5 122 701 839	-1 920 887 545
FE	Variation du passif circulant		-3 289 162 571	576 016
	Variation du BF lié au activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE).....		3 865 454 655	1 901 839 986
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)	B	-3 346 738 990	-18 471 543
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
FF	-Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisation incorporelles		-74 062 802	-17 259 351
FG	-Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisation corporelles		-170 847 398	-40 756 528
FH	-Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisation financières		-294 064 774	
FI	+ Encaissement liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
FJ	+ Encaissement liés aux cessions d'immobilisations financières			
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (somme FF à FJ)	C	-538 974 974	-68 016 879
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres			
FK	+Augmentation de capital par rapport au nouveau		3 500 000 000	
FL	+Subventions d'investissement reçues			
FM	-Prélèvement sur le capital			
FN	-Dividendes versés			
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres(somme FK à FN)	D	3 500 000 000	350 517 877
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers			
FO	Emprunts		500 000 000	
FP	Autres dettes financières			
FQ	Remboursement des emprunts et aux dettes financières		-543 064 774	143 000 000
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E	-43 064 774	0
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+F)	F	3 456 935 226	100 000 000
ZG	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE (B+C+F)	G	-428 778 738	-963 913 087
ZH	Trésorerie nette au 31 décembre (C+A)	H	2 047 013 232	2 475 791 970
	Contrôle trésorerie actif N+ Trésorerie passif N=			

(*) La conclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

III. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
Exercice allant du 01 janvier au 31 décembre 2024**

**Aux Actionnaires
de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux
(MAETUR)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 442 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport spécial sur les conventions réglementées prévues à l'article 438 du même Acte qui dispose que toute convention intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui en donne avis au Commissaire aux Comptes.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général est directement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée.

Par contre, les dispositions de l'article 438 ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables au Cameroun ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles ont été issues.

A. Conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice.

B. Convention conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant la période

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant la période.

C. Indemnités de fonction versées aux Administrateurs

Les indemnités de fonction versées aux Administrateurs au cours de l'exercice 2024 s'élèvent en valeur brute à FCFA 54 050 343 (Francs CFA Cinquante-quatre millions cinquante mille trois cent quarante-trois francs).

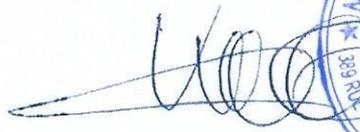
Celles-ci sont conformes aux résolutions de l'Assemblée Générale.

*
* *

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport spécial.

Douala,
République du Cameroun,
le 11 juillet 2025

Newko Audit
Société d'Expertise Comptable
Agrément CEMAC n° SEC. 076
Commissaire aux Comptes


Charles KOOH II
Associé Directeur Général
Expert Comptable
Agréé CEMAC n° EC.15



IV. DECLARATION DE TENUE CONFORME DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

Créée/Created le 23/06/77 et transformée en SCP par décret / Transformed into a PLC by decrees n° 2019/208 du 25/04/2019

Capital Social : 3 690 200 000 – RC/YAO//B/1475 – NIU M06700006352M

Doc 111-1377

DECLARATION DE TENUE CONFORME DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS

En vertu des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous déclarons que le Registre des titres nominatifs de la MAETUR, existe et est tenu à jour conformément aux dispositions légales en vigueur.

Yaoundé, le 10 juillet 2025



[Signature]
Louis Roger Manga

LE DIRECTEUR GENERAL,

**V. CERTIFICATION DU MONTANT GLOBAL
DES CINQ MEILLEURS REMUNERES**

Mission d'Aménagement et d'Équipement
des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)

DOUALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

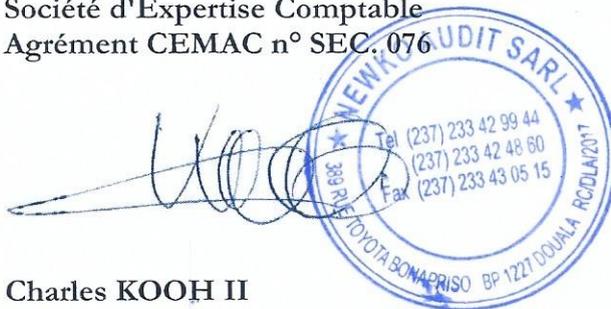
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

*CERTIFICATION PREVUE A L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME OHADA
DU MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX
REMUNEREES DE LA MAETUR*

Nous soussignés **Newko Audit**, certifions, sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à **FCFA 160 389 605 (cent soixante millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinq Francs CFA)**, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Douala,
République du Cameroun,
11 juillet 2025.

Newko Audit
Commissaire aux Comptes
Société d'Expertise Comptable
Agrément CEMAC n° SEC.076



Charles KOOH II
Associé Directeur Général
Expert Comptable
Agréé CEMAC n° EC.15



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

Créée/ Created le 23/06/77 et transformée en SCP par décret / Transformed into a PLC by decree n° 2019/208 du 25/04/2019
Capital Social : 3 690 200 000 – RC/YO//B/1415 – NIU M067700096352M

**CERTIFICATION PREVUE A L'ARTICLE 525
DE L'ACTE UNIFORME OHADA**

Le montant global dont le détail ci joint des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à FCFA **160 389 605 (cent soixante millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinq)**

Yaoundé, le 10 juillet 2025

Louis Roger Manga

LE DIRECTEUR GENERAL,

05 MEILLEURES REMUNERATIONS 2024

Fonction	Salaires Base	Complément salaire	Représentation	Electricité	Eau	Interim	Logement	Logement suppl	Rappel exceptionnel	Responsabilité	Sujétion	Véhicule/ Kilométrique	Transport	Astreinte	Domestique/Gar- dien	Ancienneté	13ième Mois	Frais d'hôtel particulier	Telephone	Carburant	TOTAL	
MANGA Louis Roger	24 000 000		3 428 568	3 600 000	1 200 000		6 000 000			4 800 000					3 000 000		4 185 714	4 000 000	1 800 000	2 400 000	58 414 282	
MBONG Michael MBINE	18 000 000		2 571 432	3 000 000	1 200 000		4 500 000			3 600 000					1 800 000		3 139 288	3 000 000	1 320 000		43 810 720	
MINILO OYONO Charles	5 882 360	3 780 000					2 132 472	122 220			360 000	600 000	217 800	2 772 000		2 327 953	1 595 705					20 790 510
PONDI BATOUM Paul	7 323 948		1 080 000			690 260	3 492 000				732 000				540 000	3 417 840	1 442 903					18 718 951
EBOLO MWONDO Aimée	8 207 676	1 197 000	1 080 000				3 492 000				732 000				540 000	1 974 984	1 431 482					18 655 142
TOTAL	64 413 964	4 977 000	8 160 000	6 600 000	2 400 000	890 260	19 616 472	122 220		8 400 000	1 824 000	600 000	217 800	2 772 000	5 760 000	7 720 777	11 795 092	7 000 000	3 120 000	4 200 000	100 389 805	

9